

REGLEMENT DE L'OPERATION « Tombola Aïd Al Adha 2022 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Le jeu est organisé par l'établissement de paiement « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS », SA, de droit marocain, au capital de 20 000 000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, angle Bv. Riad et Av. Al Arz, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF: 15275429, ICE : 001652487000038 représentée par Monsieur Khalid Alami en sa qualité de Directeur Général Tél : +212 537 71 69 68 / 70, www.maymounafinance.ma (Ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : TITRE DU JEU

Le titre du jeu est le suivant : « Tombola Aïd Al Adha 2022»

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidente au Maroc disposant d'un compte « Madmoun » (ci-après désignées les « Personnes »). Les participants peuvent y participer autant de fois qu'ils le désirent mais ne peuvent gagner qu'une seule fois.

Sont exclus du jeu les collaborateurs de Maymouna Services Financiers.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera à partir du 01 Juin 2022 à 00h et se terminera le 06 Juillet 2022 à 00h.

La participation au Jeu donnera lieu à 28 gagnants comme suit: 1 client et 1 CP gagnant par région à la fin de la période du jeu, selon les conditions et modalités décrites dans l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 : REGLES ET MECANISME DU JEU

ARTICLE 5.1 : COLLABORATEURS

Pour être considéré comme participant au Jeu, chaque collaborateur doit compter cinq (5) clients particuliers de son portefeuille selon les critères décrits dans l'article 5.2.

Pour être éligible au tirage au sort, chaque CP devra réaliser une (1) opération en autonomie tout en respectant les seuils définis pour les clients cités dans l'articles 5.2 pour recevoir un montant de 1 500 DH.

Le tirage au sort sera effectué par région et concernera les CP ayant réalisé les objectifs demandés.

ARTICLE 5.2 : CLIENTS PARTICULIERS

Pour être considéré comme participant au Jeu, la personne doit être détentricrice d'un compte de niveau 2 ou de niveau 3 et devra effectuer à minima une (1) opération parmi celles-ci:

- Paiement d'échéance, quel que soit le montant
- Paiement de factures dont le montant dépasse les 100DH

- Transfert d'argent Wallet to Wallet ou Wallet to Cash avec un montant supérieur à 100DH
- Alimentation par carte de plus de 100DH
- Paiement commerçant de plus de 100DH
- Retrait GAB, quel que soit le montant

Après le tirage au sort et pour chaque région, un (1) client parmi les 5 recevra un montant de 1 500 DH sur son compte MADMOUN.

ARTICLE 5.2 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort électronique aléatoire sera prévu le 07 juillet et les virements seront distribués le 08 Juillet comme suit :

- Un premier tirage au sort sera effectué par région pour désigner les 14 collaborateurs éligibles.
- Un deuxième tirage au sort sera effectué pour désigner 1 client gagnant parmi les cinq (5) de chaque collaborateur gagnant. Est tiré au sort 1 gagnant seulement par collaborateur et région.

En fonction des résultats obtenus, il pourrait être envisageable d'ajouter un deuxième tirage au sort pour les clients et les CP – à valider en mi-parcours.

ARTICLE 6 : LOTS A GAGNER ET TIRAGE AU SORT :

Chaque gagnant tiré au sort gagnera une somme d'argent de 1500 Dhs qui sera créditée sur son compte « Madmoun ».

Le gain est nominatif et ne peut être transféré sur un autre compte Madmoun.

Les dits tirages aux sorts s'effectueront sur la base de la liste de toutes les personnes éligibles comme stipulé ci-dessus et ce, durant la période du présent règlement de jeu.

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé par les Deux (02) responsables habilités de Maymouna Services Financiers. Les tirages aux sorts auront lieu le 07 Juillet au sein des locaux de Maymouna Services Financiers. Après vérification des conditions d'octroi du gain en cause, le participant bénéficiaire sera notifié par la société organisatrice par téléphone et recevra son gain dans son compte Madmoun. Tous les gagnants seront contactés à cinq (5) reprises sur le numéro qu'ils auront communiqué, au plus tard dans quinze (15) jours de la date du tirage au sort. Dans le cas où un gagnant n'est pas joignable au bout des cinq (5) tentatives, son gain sera définitivement annulé. Passé ce délai, son gain sera définitivement annulé. Le lot non attribué fera l'objet d'une attribution dans le cadre d'une future opération commerciale éventuelle.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La remise des lots aux gagnants est prévue dans les 24 Heures de l'annonce de chaque gagnant dont le compte « Madmoun » sera crédité. La remise de lot est strictement nominative et ne peut être transférée sur un autre compte Madmoun.

En cas de contestation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu. Passé ce délai, les demandes ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

Sur simple demande de Maymouna Services Financiers, le Participant doit être en mesure d'apporter tout élément de nature à démontrer sa capacité à participer, son identité, ses coordonnées téléphoniques ou son adresse unique. A défaut pour le Participant d'être en mesure d'apporter l'un de ses éléments, La société Maymouna Services Financiers peut procéder à l'exclusion du Participant du jeu. La décision de Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

En participant au jeu, tous les participants donnent leur accord pour respecter le règlement du jeu y compris ses conditions générales et acceptent de ne troubler aucunement son déroulement.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit de modifier sans préavis le règlement du jeu et ses conditions générales et de prendre toutes les décisions d'application et d'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement. A cet effet, la société Maymouna Services Financiers se réserve la faculté de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'application du présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant qui serait considéré par la société Maymouna Services Financiers comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain, aucune réclamation n'étant admise de ce fait. La décision de la société Maymouna Services Financiers sera définitive et sans appel.

La société Maymouna Services Financiers se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu avant la fin de la période, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société Maymouna Services Financiers pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (notamment incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposé par les autorités compétentes qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement du jeu), cesser tout ou partie du jeu. Le jeu sera annulé, sans que les participants soient en droit de réclamer le gain proposé et/ou un quelconque dédommagement à ce titre.

La société Maymouna Services Financiers décline toute responsabilité quant à l'utilisation des prix gagnés ou tout autre préjudice physique ou moral subi par le gagnant du fait de la mauvaise utilisation du prix gagné.

En participant à ce jeu, le Participant accepte d'ores et déjà que la société Maymouna Services Financiers utilise gracieusement son nom, son prénom et ses coordonnées pour des usages publicitaires sur tous supports (affiches, prospectus, internet, presse, sms ...) et que ceux-ci soient reproduits en nombre qu'il plaira à la société Maymouna Services Financiers. L'utilisation des données nominatives et notamment les noms, prénoms et coordonnées de l'ensemble des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelle que nature que ce soit.

Le présent règlement de Jeu est déposé chez Maître Ismaïl Moulay Rchid dont l'étude est située à Angle
Av. Hassan II et Av Mohammed VI, Résidence la Palmeraie, Immeuble A, Appartement 15, Témara Centre.

Fait à Rabat, le 31/05/2022

Signé


MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS
Immeuble Saraya, Angle Bv. Riad & Av. Al Arz
Hay Riad - Rabat 10100 - Maroc
R.C: 112.169
Tél : +212 537 71 69 68 - Fax : +212 537 57 17 74
DFS

COPIE CONFORME

PARDEVANT Maître Ismail MOULAY RCHID, Notaire à TEMARA, soussigné

A COMPARU

Monsieur Khalid Alami,

Directeur Général,

Domicilié à IMM SARAYA ANGLE AV RYAD ET AV ARZ, Rabat,

Titulaire de la carte nationale d'identité n° BE625931.

Agissant au nom et pour le compte de la société « MAYMOUNA SERVICES FINANCIERS », SA, de droit marocain, au capital de 20 000 000,00 Dirhams, dont le siège social est situé à immeuble Saraya, angle Bv. Riad et Av. Al Arz, Hay Riad, Rabat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 112169, TP : 25563984, IF: 15275429, ICE : 001652487000038 représentée par Monsieur Khalid Alami en sa qualité de Directeur Général a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour, afin d'en assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions quand et à qui il appartiendra :

- Un original du règlement de l'opération « TOMBOLA AID AL ADHA 2022 » du 1 JUIN 2022 à 00h au 06 JUILLET 2022 à 00h..

Lequel document est demeuré ci-joint et annexé après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie pour avoir lieu partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Temara

En l'Étude du Notaire soussigné

L'An Deux Mille Vingt deux (2022)

Le (08 / 06)

Et après lecture faite, le comparant es-qualités a signé avec Maître Ismail MOULAY RCHID, Notaire.

Acte rédigé sur Une (01) page, sans mot ni chiffre annulé et sans renvoi ni mot nul.

COPIE CONFORME

SUIVANT LES SIGNATURES ET LA MENTION D'ENREGISTREMENT:

Enregistré à Temara, le 28/06/2022

RE 2022/15737-2125- OR 15737/2022

LE RECEVEUR (SUIT LA SIGNATURE)

EXPEDITION SUR
DEUX ROLES
SANS RENVOIS
NIMOT RAYE NUL

